

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 16 MARS 2022**

Membres en exercice	24
Présents	13
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0
NPPV	

Date de convocation : 10 mars 2022

L'an Deux mille vingt-deux et le 16 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Daniel FABRE, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUT, M. José MARTINEZ M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Attribution d'une subvention au Comité de l'Hérault de la Ligue contre le Cancer dans le cadre de la collecte du verre pour 2022

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical que depuis 1998, le Syndicat Centre Hérault verse une subvention annuelle au Comité de l'Hérault de la Ligue contre le Cancer dans le cadre de la collecte sélective du verre et du contrat de reprise.

Il s'agit pour le Syndicat Centre Hérault de lier une cause environnementale à une cause solidaire.

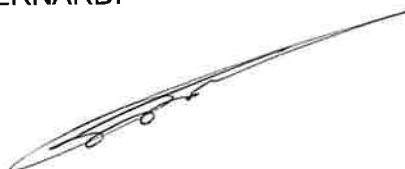
Pour 2022, il propose de verser la somme forfaitaire de 7 500 € au Comité de l'Hérault de la Ligue contre le Cancer - Espace de Prévention Epidaure- 1 Rue des Apothicaires – 34298 Montpellier afin de contribuer aux actions menées par cette association.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE : la subvention au Comité de l'Hérault de la Ligue contre le Cancer dans le cadre de la collecte du verre d'un montant de 7 500 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : .../.../2022
et publié ou notifié le : .../.../2022